

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: initialement J. Currall et G. Gattinara, agents, puis G. Gattinara, agent, enfin G. Gattinara et F. Simonetti, agents)

### Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision relative au transfert des droits à pension du requérant dans le régime de pension de l'Union qui applique les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires.

### Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *M. Kerim Esen supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 212 du 07/07/2014, p. 46.

---

### Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (3<sup>e</sup> chambre) du 20 juillet 2016 – Hoeve/Commission

(Affaire F-46/14) <sup>(1)</sup>

***(Fonction publique — Fonctionnaires — Pensions — Article 11, paragraphe 2, de l'annexe VIII du statut — Droits à pension acquis, avant l'entrée au service de l'Union, au titre d'un régime national de pension — Transfert vers le régime de pension de l'Union — Proposition de bonification d'annuités — Exception d'irrecevabilité — Notion d'acte faisant grief — Article 83 du règlement de procédure)***

(2016/C 364/64)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* Roelof-Jan Wino Hoeve (Bruxelles, Belgique) (représentants: initialement D. de Abreu Caldas, M. de Abreu Caldas et J.-N. Louis, avocats, puis J.-N. Louis, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: initialement J. Currall et G. Gattinara, agents, puis G. Gattinara, agent, enfin G. Gattinara et F. Simonetti, agents)

### Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision relative au transfert des droits à pension du requérant dans le régime de pension de l'Union qui applique les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires.

### Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *M. Roelof-Jan Wino Hoeve supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 212 du 07/07/2014, p. 47.